

**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD31 et RD57A**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-25, R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 10 juin 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

VU l'avis favorable du Maire de la commune de Champdor-Corcelles en date du 17/07/2026

VU l'avis favorable du Maire de la commune de Brénod en date du 20/07/2026

VU l'information faite au Maire de la commune de Plateau d'Hauteville en date du 15/07/2026

VU l'avis favorable du Maire de la commune de Haut Valromey en date du 20/07/2026

VU l'avis favorable du Maire de la commune de Valromey-sur-Séran en date du 21/07/2026

VU la demande de l'Union Motocycliste de l'Ain - Maison de la culture et de la citoyenneté - 4, allée des Brotteaux - CS 70270 - 01006 BOURG-EN-BRESSE Cédex,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement de la 10ème course de côte Championnat de France de la montagne, et sous réserve que l'épreuve sportive soit autorisée par Monsieur le Préfet,

ARRÊTE

ARTICLE 1

du 25/07/2026 au 26/07/2026, de 07h00 à 20h00, une réglementation sera instaurée sur les :

- RD31 du PR 36+0290 au PR 39+0150
- RD57A du PR 11+0050 au PR 12+0106

sur le territoire de la commune de Haut-Valromey.

La circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2

Pendant la durée de cette réglementation deux déviations seront mises en place. Ces déviations emprunteront les voies suivantes (plan joint) :

- RD31, RD21, RD9 et RD9B
- RD39A, RD39 et RD9.

ARTICLE 4

La mise en place et la maintenance de la signalisation de l'épreuve sportive seront à la charge du demandeur.

Le responsable de la signalisation est Monsieur Bruno RAFFIN

Tel portable : 06.81.93.95.95

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maires des communes de Haut-Valromey, Brénod, Champdor-Corcelles, Plateau d'Hauteville, Valromey sur Séran,
- Directeur des mobilités,
- Directeur de la DS - Bureau des polices administratives,
- Responsable de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-

Alpes,

- Responsable de l'agence routière et technique Haut-Bugey,
- Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Commandant du SDIS,
- Président de l'Union Motocycliste de l'Ain,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Valserhône, le 23/07/2026

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le Responsable de l'agence routière et
technique de Bellegarde/Pays de Gex,
Charles-Etienne JAILLETTE



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.

Déviations

